



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 2010 - 109

L'AN DEUX MILLE DIX
Le 3 Mai

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de François-Régis Valette.

Date de convocation : le 27 avril 2010

Etaients présents : Georges SALEIL - Jean-Pierre HARDY - Christian MORA - Luca SERENI - François-Régis VALETTE - Pierrette VILLARDRY - Francis CONDAT - Pascale FLAGEL - Yvon QUEINNEC - Françoise EMERY - Jacques OBERTI - Bernard DERUE - Robert GENDRE - Paule LAGARDE - Joël MIELLET - Daniel PEYRICAL - Serge BONET - Jean-Louis GARAUD - Michèle GARRIGUES - Catherine GAVEN - Lucien SORMAIL - Camélia ASSADI-RODRIGUEZ - Marie-Thérèse MAURO - Georges FOURMOND - Sara IRIBARREN - Franck KRITCHMAR - Arnaud LAFON - Nadia NUFFER - Patrick PARIS - Cécile PAYAN - Guy RIEUNAU - John PRINCE - Pierre SANS - Aurore UBANELL - Michel VALVERDE - Francis CARBONNE - Daniel BAUR - Marie-Françoise CAPEL - Michel INTRAND - Bernadette SANMARTIN - Alain SERIEYS - Emmanuel BROUSSEAU - Albert ROUSTAN - Henri VALES - Jean-Louis ROBERT - Bruno CAUBET - Eric FLEURIT - Georges RAVOIRE - Christine CAMARES - Françoise LAPEYRE - Gérard DARTEYRE - Thierry DAVID - Christophe LAVERTY - Daniel LONIGRO - Bruno MOGICATO - Yves MUGNIER - Henri DALENS - Gérard BOLET - René LANSOY - Patrick BORDES - Alain MOIREZ-CHARRON - Joël SPINAZZE - Lucie VOINCHET - Sylvère VIE - Jacques TEYSSEIRE - Myriam BONNET - Georges KARSENTI - André PUMA - Didier BELAIR - Gilbert CHAPUIS - Olivier BERSEILLE - Christine GALVANI - Jean-Claude GROLLEAU - Robert RICHARD - Danièle GIL - Joël TISSIE - Henri AREVALO - Christine ARRIGHI-RIBES - Joëlle BOUE - Jacques COHEN - Armel DEBOUTE - Claudia FAIVRE - Claire GEORGELIN - Christophe LUBAC - Arnaud MANDEMENT - Pierre-Yves SCHANEN - Jean-Louis ECHAVIDRE - Daniel HERNANDEZ - Claude MAGNES - François JOUAILLEC

Absents excusés : Xavier ESPIC - Bernard RAYNAUD - Michel MAURY - Hervé SOUBEILLE - Marie-Laure CHAUVIN-SICOT - André FOURNIE - Véronique MAUMY - André PERRAY - Serge ATTALI - Daniel ZANCHETTA - Bernard DUQUESNOY - Emilienne POUMIROL - Michel ARDERIU - Denis FOURNIER - Xavier MICHELIN - Vincent MERLE - Raymond VICENTE - Yannick CHATELET - Claude DUCERT - Christian LAVIGNE - Jacques DAHAN - Benoît PETIT - Laurent CLABE-NAVARRÉ - Michel TERRISSOL - Jean-Michel MARTIN DE BELLERIVE - Pierre MULLER - Christian TOLFO - Annie PROUDOM-BAGES - Serge COLLE - Pablo ARCE - André CLEMENT - Eric THOUMÉLOU - Olivier ZENNARO - André MANGIN - Michèle VAUTIER - Delphine ESPAGNO - Jean-Michel REME

Pouvoirs :

Xavier ESPIC donne pouvoir à Georges SALEIL
Bernard RAYNAUD donne pouvoir à François-Régis VALETTE
Véronique MAUMY donne pouvoir à Patrick PARIS
André PERRAY donne pouvoir à Georges FOURMOND
Michel ARDERIU donne pouvoir à Bernadette SANMARTIN
Denis FOURNIER donne pouvoir à Michel INTRAND
Xavier MICHELIN donne pouvoir à Henri VALES
Raymond VICENTE donne pouvoir à Bruno CAUBET
Yannick CHATELET donne pouvoir à Françoise LAPEYRE
Christian LAVIGNE donne pouvoir à Christine CAMARES
Jacques DAHAN donne pouvoir à Thierry DAVID
Benoît PETIT donne pouvoir à Bruno MOGICATO
Michel TERRISSOL donne pouvoir à Henri DALENS
Serge COLLE donne pouvoir à Jacques TEYSSEIRE
Pablo ARCE donne pouvoir à Armel DEBOUTE
André CLEMENT donne pouvoir à Christophe LUBAC
André MANGIN donne pouvoir à Claude MAGNES
Michèle VAUTIER donne pouvoir à Pierrette VILLARDRY
Jean-Michel REME donne pouvoir à François JOUAILLEC



Claudia FAIVRE et Catherine GAVEN ont été élus secrétaires.

Nombre de délégués : En Exercice : 127 Présents : 90 Votants : 109

Refus de vote : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 109

Objet : Service Relations Usagers - Redevances Eau Potable, Assainissement et Déchets. Modification des règlements portant sur la gestion des réclamations et des régularisations

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement, il n'existe pas de règle unique concernant les délais de réclamation et les périodes de régularisation pour les redevances eau potable, assainissement et déchets :

Délais de réclamation	Indications du règlement	Indications sur la facture
Eau	30 jours après date limite de paiement	Date limite de paiement
Assainissement	Pas de délai	Date limite de paiement
Déchets	Mention sur la facture	1 mois après date limite de paiement

Compte tenu de ces disparités et dans un souci d'équité, une harmonisation de la gestion des réclamations et des régularisations pour les trois fluides apparaît nécessaire. Monsieur le Président propose :

- le délai de réclamation

Le délai de réclamation de 1 mois après la date limite de paiement, toute réclamation devant être formulée par écrit dans le délai fixé.

- la durée de régularisation

Concernant la durée de régularisation, toute régularisation de facturation sera effectuée :

- à la demande de l'utilisateur : au plus sur les 3 semestres précédents le semestre en cours,
- à l'initiative du Sicoval : au plus avec effet rétroactif sur les 3 semestres précédents le semestre en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- de modifier le règlement Eau potable dans son article 31.2 désormais rédigé de la manière suivante : « *Le paiement devra être effectué auprès du Trésor Public selon les modalités indiquées sur la facture.* »

- de compléter le règlement Eau potable par la création d'un article 31.6 - Réclamations et régularisations : « *Toute réclamation doit être formulée par écrit avec le justificatif correspondant dans un délai de 1 mois après la date limite de paiement.*

Toute régularisation de facturation sera effectuée :

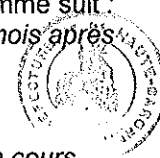
- à la demande de l'utilisateur : au plus sur les 3 semestres précédents le semestre en cours,
- à l'initiative du Sicoval : au plus avec effet rétroactif sur les 3 semestres précédents le semestre en cours.

Le Sicoval peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441 et suivants du Code Pénal). »

- de compléter le règlement Assainissement collectif dans son article 13 – Redevances d'assainissement par la création de deux articles 13.1 - Paiement et 13.2 – Réclamations et régularisations. Ainsi, l'article 13.1 est rédigé de la manière suivante : article 13.1 « *Le paiement devra être effectué auprès du Trésor Public selon les modalités indiquées sur la facture.* » et l'article 13.2 - Réclamations et régularisations rédigé comme suit : « *Toute réclamation doit être formulée par écrit avec le justificatif correspondant dans un délai de 1 mois après la date limite de paiement.*

Toute régularisation de facturation sera effectuée :

- à la demande de l'utilisateur : au plus sur les 3 semestres précédents le semestre en cours,
- à l'initiative du Sicoval : au plus avec effet rétroactif sur les 3 semestres précédents le semestre en cours.



Le Sicoval peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441 et suivants du Code Pénal). »

- de modifier le règlement Déchets dans son article 7.4 désormais intitulé et rédigé de la manière suivante :
Article 7.4 – Réclamations et régularisations : *«Toute réclamation doit être formulée par écrit avec le justificatif correspondant dans un délai de 1 mois après la date limite de paiement.*

Toute régularisation de facturation sera effectuée :

- à la demande de l'usager : *au plus sur les 3 semestres précédents le semestre en cours,*

- à l'initiative du Sicoval : *au plus avec effet rétroactif sur les 3 semestres précédents le semestre en cours.*

Le Sicoval peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441 et suivants du Code Pénal). »

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, à intégrer les modifications ou rajouts dans les règlements de service public respectifs et procéder à toutes mesures de publicités.

Le Président,

François-Régis VALETTE



AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le
Publié ou notifié le 14 mai 2010

